



HAL
open science

Communs en crise. Agdals, terres collectives, forêts et terroir au Maroc

Bruno Romagny, Mohammed Aderghal, Laurent Auclair, Hélène Ilbert,
Sylvaine Lemeilleur

► **To cite this version:**

Bruno Romagny, Mohammed Aderghal, Laurent Auclair, Hélène Ilbert, Sylvaine Lemeilleur. Communs en crise. Agdals, terres collectives, forêts et terroir au Maroc. *Revue internationale des études du développement*, 2018, 233 (1), pp.53. 10.3917/ried.233.0053 . ird-03546222

HAL Id: ird-03546222

<https://ird.hal.science/ird-03546222>

Submitted on 27 Jan 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Communs en crise au Maroc : *agdals*, terres collectives, forêts et terroirs

Bruno Romagny, Mohammed Aderghal, Laurent Auclair, H el ene Ilbert, Sylvaine Lemeilleur

Mots-cl es

communs, Maroc,  tat, zones marginales

R sum 

  travers les regards crois s de l' conomie et de la g ographie, et sur la base de plusieurs  tudes de cas d monstratives des transformations en cours au Maroc des usages des ressources communautaires,   la fois endog nes et en lien avec des impulsions ext rieures, l'objectif de cet article est d'interroger l' volution de la notion de communs dans un contexte de crise de ces derniers. Est-il encore possible de parler de communs dans des situations o  les communaut s rurales se trouvent le plus souvent dessaisies, au profit de l' tat et du secteur priv , des pr rogatives qui  taient les leurs en mati re de gouvernance locale de ressources collectives telles que l'eau agricole, les p turages ou certaines for ts ? Cette r flexion nous am ne   interroger le r le actuel des pouvoirs publics marocains, notamment dans le cadre du Plan Maroc Vert, qui appuie l' mergence d'un mode d'organisation   vocation productiviste, n gligeant trop souvent la pr servation des ressources naturelles, des syst mes de gestion et des savoir-faire traditionnels collectifs.

Moroccan "Commons" in Crisis: Agdals, Collective Lands, Forests and Terroirs

Keywords

commons, Morocco, State, marginal areas

Abstract

Through economical and geographical cross-disciplinary approaches based on diverse case-studies illustrating the actual endogenous and exogenous transformations of the use of common resources, the aim of this article is to question the evolution of the notion of commons in a crisis context in Morocco. Can we still talk about commons whilst rural communities have frequently lost the power to govern local natural common-pool resources, such as agricultural water, grasslands or certain types of forests, to the benefit of the State or private sector? This reasoning leads us to question the current role of national public authorities, particularly within the "Green Morocco Plan", who support the rise of a production-driven organization. Thus, the preservation of natural resources, collective management systems and traditional expertise are too often neglected.

Introduction

Au Maroc, l'intérêt porté au thème des communs est assez récent même si, traditionnellement, l'accès aux ressources partagées était régulé par des principes communautaires issus des règles coutumières (*orf*) et/ou des normes du droit islamique (*chraa*) (Lazarev, 2005 ; Rachik, 2016). La gestion collective des ressources agrosylvopastorales s'inscrit dans la longue histoire de la paysannerie marocaine, où les communautés humaines, structurées en tribus, jouissaient durant la période précoloniale d'une relative autonomie de décision par rapport à l'État central (*makhzen*). Mis sous tutelle de l'administration du protectorat, puis de l'État indépendant, et ouverts de façon formelle et/ou informelle à l'investissement privé, ces biens communautaires seront soumis à de nouveaux statuts, provoquant une rupture du lien entre la tribu et ses ressources. Plus récemment, à partir du milieu des années 2000 et dans le cadre des stratégies sectorielles de l'État marocain¹, des dispositifs modernes² ont été adoptés, impliquant une gouvernance supposée négociée de ces mêmes ressources et/ou des savoir-faire associés. Pourtant, le statut de ces ressources demeure public (eau, forêts) ou collectif sous tutelle de l'État (terres collectives). Est-il alors toujours possible de parler de communs lorsque des processus en cours tendent à dessaisir les communautés, au profit de l'État et du privé, du droit de propriété effectif sur un bien considéré comme collectif ? Les nouveaux dispositifs participatifs sont-ils le début d'un processus de réinvention des communs, sous l'instigation de l'État et avec la contribution d'acteurs endogènes et ou exogènes aux communautés locales ?

Les études que nous avons menées mettent en lumière une double crise des communs au Maroc : crise des communs fonciers traditionnels, tels les *agdals* ou la gestion forestière communautaire, soumis aux réglementations administratives et confrontés aux impacts de la modernité capitaliste ; crise des nouveaux communs administrés, issus des politiques publiques actuelles, trop exclusives et déresponsabilisantes. Il est donc urgent de réinventer des modalités, adaptées au contexte actuel, de gestion concertée des ressources indispensables au maintien de l'identité, à la survie et à l'amélioration du bien-être des populations vivant dans des zones rurales marginales.

Nous proposons d'analyser les communs « traditionnels » et « modernes » au Maroc pour explorer les questions suivantes : que peut-on dire aujourd'hui des formes sociales permettant une gestion en commun de ressources naturelles ou immatérielles ? Qu'en est-il de la durabilité de ces modes de gestion dans différents contextes sociaux et territoriaux ? Quel est le rôle des pouvoirs publics, tant au niveau du soutien qu'ils apportent aux dispositifs modernes de valorisation des produits ou des territoires, qu'en termes de partenaire ou de facilitateur pour la construction de nouveaux communs ?

¹ Plan Maroc Vert lancé en 2008, divers programmes de gestion des forêts et de l'eau, etc.

² Mise en défens de portions de forêts, agrégation de petits agriculteurs-éleveurs dans un but d'intégration, organisation en coopératives, promotion des indications géographiques protégées, paiements pour services écosystémiques, etc.

Le retour des « communs » est considéré par de nombreux auteurs comme un paradigme nouveau qui marquerait l'évolution du XXI^e siècle (Bollier et Helfrich, 2012 ; Dardot et Laval, 2014 ; Coriat, 2015). Cependant, dans un pays comme le Maroc, l'avènement des *commoners* n'est pas toujours avéré, comme le montrent nos trois études de cas qui émanent de programmes de recherche de plus de vingt ans sur différents communs : (i) le système traditionnel des *agdals* du Haut Atlas, (ii) les terres collectives et les modalités d'exercice des droits d'usage en zone forestière du Maroc central, (iii) la mobilisation des communs intellectuels dans divers dispositifs récents de valorisation de ressources territoriales dans l'arganeraie (sud-ouest du pays). Nous finirons, en guise de conclusion, par une discussion générale sur les enseignements à tirer de ces illustrations en termes d'évolution de la notion de communs au Maroc, tant au niveau des communs fonciers qu'en ce qui concerne des dispositifs plus immatériels.

1. Les *agdals* confrontés aux mutations des zones de montagne

Dans de nombreuses régions de la marge du Maroc (montagnes, zones semi-arides, etc.), les ressources hydriques, forestières et pastorales relevaient d'une gestion coutumière et communautaire, matérialisée par diverses pratiques, souvent rassemblées sous le terme générique d'*agdal*, encore aujourd'hui largement répandues (Auclair et Romagny, 2017).

1.1. Qu'est ce que l'*agdal*?

Très habituel dans les espaces montagneux, en particulier dans le Haut Atlas, l'*agdal* est une pratique de gestion communautaire visant la protection de ressources spécifiques sur un territoire bien identifié et délimité, en vue de l'utilisation de ces dernières à des périodes clés de l'année. Une des caractéristiques essentielles de l'*agdal* est l'alternance de périodes d'ouverture et de fermeture du territoire, en fonction du cycle biologique des plantes. L'*agdal* est un espace réservé et approprié par un groupe social. Deux principales catégories peuvent être distinguées en fonction des institutions gestionnaires :

1) « L'*agdal* communautaire » est géré aux différents niveaux correspondant à la structure traditionnelle, dite segmentaire, des sociétés amazighes (berbères) : patrilignages, villages, fractions tribales de différentes dimensions. Le groupe social gère l'*agdal* en bien commun, de manière plus ou moins autonome et souveraine. Son assemblée coutumière (*jmaa*), qui regroupe les différents chefs de famille concernés, détient les droits collectifs d'exclusion et de gestion des ressources (Schlager et Ostrom, 1992). La *jmaa* décide notamment des dates d'ouverture et de fermeture de l'*agdal* et édicte une diversité de règles d'usage ; elle désigne aussi des gardiens chargés de sanctionner les contrevenants. Décréter l'*agdal* sur un territoire permet donc à la communauté d'affirmer sa maîtrise foncière et de revendiquer l'exclusivité d'usage des ressources communes (pâturages et forêts). De nombreux *agdals* sont aujourd'hui gérés concrètement au niveau des villages (*douars*) qui s'affirment comme l'unité territoriale de référence.

2) « L'*agdal* frontalier » est un territoire pastoral où l'usage des ressources est partagé entre plusieurs communautés. Dans le passé, le territoire était placé sous la tutelle d'un « saint personnage » et géré par

une institution religieuse (*zawiya*), représentée par ses descendants, les lignages saints ou *chorfa*. Depuis plusieurs décennies, le déclassement des *zawiya* a conduit les *caïds*, représentants locaux du ministère de l'Intérieur, à intervenir directement dans la gestion et l'arbitrage des conflits d'usage et d'appropriation des ressources. Le statut de protection de l'*agdal*, « domaine de l'interdit », est encore aujourd'hui lié à un ensemble de valeurs, représentations et croyances qui imprègnent les pratiques de l'islam populaire en milieu rural.

1.2. La double crise des *agdals* pastoraux

Les *agdals* pastoraux des montagnes marocaines doivent affronter une crise écologique, avec la dégradation des écosystèmes et des ressources liée notamment à la surexploitation pastorale (Genin *et al.*, 2012), mais aussi institutionnelle du fait de la déstabilisation des systèmes traditionnels de gestion (Auclair et Alifriqui, 2012). Sous l'effet de l'essor démographique et des partages successoraux, la pression sur les ressources augmente, les frontières territoriales se figent, l'appropriation privative gagne sur les terres collectives au détriment de la souplesse et de la fluidité qui étaient autrefois les qualités premières du système de régulation coutumier. La transformation des systèmes de production³ est aussi un facteur essentiel d'affaiblissement communautaire. Confrontée à ces problématiques, l'intervention de l'administration forestière, seule garante du point de vue légal de la conservation des forêts et de la biodiversité, apparaît grandement insuffisante. Ses rapports avec la population rurale sont historiquement émaillés de conflits, malgré de récents projets visant la gestion participative et durable des ressources.

Dans le Haut Atlas par exemple, l'administration a testé le nouveau cadre juridique introduit en 1999 par le décret sur les « compensations forestières ». Ce dispositif prévoit l'attribution d'un montant annuel de 250 dirhams (environ 20 euros) par hectare, versé sur le compte d'une association locale d'usagers ayants droit qui s'engage – par convention – à respecter la mise en défens d'un espace reboisé par le service forestier. Il s'agit ici d'un partenariat novateur entre l'administration forestière et des associations formelles qui se substitue aux institutions coutumières. Une opération de ce type a été conduite par le Centre de développement forestier de Demnate (province d'Azilal), à la demande expresse des représentants des populations qui réclamaient une intervention urgente de l'administration. Cette dernière a entrepris le reboisement du Tizi nou'arab, un col situé à 1 800 m d'altitude à la frontière des territoires de deux villages en conflit : Timgharine et Tizi nou'arab. Deux associations sylvopastorales (Aït Oumdis et Tizi nou'arab) ont été créées en 2008 sous l'impulsion du service forestier, s'engageant chacune à respecter la mise en défens d'un périmètre reboisé de 320 ha.

Sous l'égide de quelques notables, l'association du *donar* de Timgharine a entrepris de rassembler l'ensemble des ayants droit du périmètre concerné afin d'asseoir un consensus garantissant le respect du contrat passé avec l'administration. La nouvelle association a ainsi peu à peu recouvert le périmètre social

³ La progression des mises en culture agricoles au détriment des *agdals* et des meilleurs pâturages d'altitude, le développement de l'arboriculture fruitière et des cultures marchandes sur les périmètres irrigués, la transformation des pratiques pastorales dans une optique de plus en plus spéculative, etc.

de l'entité coutumière titulaire des droits pastoraux. Dans cet exemple, l'assemblée générale de l'association coïncide avec l'assemblée coutumière, la compensation obtenue a été redistribuée de manière égalitaire entre tous les foyers du village et l'intervention renouvelée du forestier s'est traduite par la réactivation d'une institution ancienne, l'*agdal* frontalier. Ce dernier est aujourd'hui géré selon des modalités inédites, en partenariat avec l'administration forestière épousant de ce point de vue la fonction première des saints musulmans.

Mais on ne saurait généraliser la portée de cet exemple. Dans l'autre village, comme dans bien d'autres situations, le consensus communautaire a volé en éclats pour diverses raisons (Aubert *et al.*, 2009). Une hypothèse peut alors être avancée : les conditions de succès des opérations de reboisement sont mieux réunies dans les régions où le forestier négocie avec des institutions communautaires fonctionnelles et cohérentes. Les associations locales et les ayants droit bénéficient aujourd'hui d'avantages matériels croissants liés à la protection de la forêt et de la biodiversité. Pourtant, le service forestier conserve son monopole technique et la pratique de l'*agdal* n'est pas davantage reconnue.

De nouvelles valeurs et aspirations investissent la montagne, portées par les émigrés, les étudiants, les médias et les institutions publiques. Dans le Haut Atlas de Marrakech, le déclin des pratiques rituelles et des croyances religieuses populaires contribue aussi au « désenchantement » des *agdals* et à la dérégulation communautaire. L'*agdal*, mis sous tutelle des autorités locales, semble avoir beaucoup perdu en souplesse et en efficacité⁴.

1.3. La vallée des Aït Bouguemmez : véritable observatoire des transformations locales

La vallée des Aït Bouguemmez, dans le Haut Atlas central, concentre une grande diversité de formes de gestion collective des ressources : eau agricole, *agdals* forestiers et pastoraux. Cette vallée, longtemps enclavée, a connu de profondes transformations lors des trois dernières décennies en relation avec un processus rapide d'ouverture sur le monde extérieur. Ces transformations ont eu pour moteur une série de projets de développement menés par l'État, sur des financements d'organismes internationaux. C'est le cas par exemple avec le projet de « Développement rural intégré par la petite et moyenne hydraulique » (DRI-PMH, 2002-2006) et/ou des programmes de reboisement réalisés par l'administration forestière sur 10 000 ha, dont l'emplacement a été négocié avec les communautés villageoises.

Ces programmes ont largement contribué à la fragilisation de systèmes collectifs de gestion des ressources hérités du passé. En créant des associations d'usagers de l'eau agricole ne recoupant pas les structures traditionnelles, le projet DRI-PMH n'a pas respecté l'assise socio-territoriale et les règles de gestion de l'eau élaborées par les institutions coutumières qui préexistaient (Romagny et Riaux, 2007). Dans de nombreux *donars* de la vallée, les règles établies par la communauté pour le prélèvement du bois de

⁴ La sanction des délinquants pour pâturage anticipé dans l'*agdal* est aujourd'hui établie par l'autorité locale sur une base monétaire fixe. Autrefois, les sanctions en nature étaient graduées, modulées en fonction de la gravité de l'infraction et des récidives, technique dont Elinor Ostrom (1990) avait souligné l'efficacité.

construction ont progressivement laissé la place à des négociations directes entre les villageois et le garde forestier, court-circuitant ainsi les assemblées coutumières. Ces exemples illustrent un conflit de légitimité autour de la gestion des ressources entre les différentes parties prenantes : communautés et autorités locales, administrations sectorielles...

2. Les formes d'usages des parcours en zones forestières (Maroc central)

Dans le contexte pastoral marocain, le caractère extensif de l'élevage fait que les troupeaux utilisent des parcours naturels composés de terres relevant de divers statuts : collectif, privé (*melk*) et domanial. Ces trois catégories constituent une réserve foncière et de ressources « gratuites » sur lesquelles s'appuie la reproduction du système pastoral, malgré les aléas et les crises (sécheresses, épizooties). Le sens d'appartenance identitaire à un territoire tire souvent sa légitimité du statut d'ayant droit par rapport à une terre collective et/ou de celui d'usager de la forêt, mis en place et fixé par la législation coloniale⁵.

Initialement, la gestion communautaire des terres de parcours est imposée par la mobilité des troupeaux, en réponse aux aléas climatiques et à la dispersion des ressources pastorales. Aujourd'hui, les terres collectives – soumises à un processus de privatisation – sont en grande partie mises en culture, voire ouvertes à l'urbanisation. Les forêts domaniales, à leur tour exposées à la dégradation, sont mises en défens ou intégrées dans des aires protégées. Avec l'amenuisement des supports fonciers de l'activité pastorale, de nouvelles formes d'usages des parcours font appel à des pratiques et des stratégies à la fois collectives et individuelles. Les individus d'une communauté d'usagers de la forêt, ou d'ayants droit du collectif, mènent leurs activités pastorales et/ou sylvicoles selon une logique de profit à court terme, dans le non-respect des principes coutumiers de leur communauté d'appartenance ; principes qu'ils n'hésiteraient pas à convoquer en cas de litiges ou de problèmes avec l'administration (Coudel *et al.*, 2016).

Bien que la notion de commun soit souvent mobilisée pour expliquer le rapport établi entre les communautés et les parcours – dits collectifs –, on observe, tant au niveau de la gestion des ressources fourragères que de celle des animaux, une rupture qui met ces ressources communes à la disposition des plus influents⁶. En réalité, la législation initiée par le protectorat et maintenue dans ses grandes lignes jusqu'à aujourd'hui permet la sauvegarde du statut collectif du foncier, ne reconnaît pas sa privatisation, mais ne peut pas empêcher l'individualisation de l'utilisation de la ressource pastorale. Plus récemment et sous l'impulsion du Plan Maroc Vert (PMV), ces terres collectives de parcours sont désormais considérées comme une réserve foncière permettant d'ouvrir de nouvelles frontières au déploiement de l'investissement agricole privé. L'acquisition de la terre par des entreprises et de gros investisseurs, sur la base de baux de location de longue durée, permet d'alléger les charges du foncier tout en facilitant l'accès à

⁵ Nous considérons que la domanialité de la forêt ne pose pas un problème d'interprétation du droit, car le statut de domaine public correspond au sens qui lui est donné par la loi islamique en tant que propriété éminente du Sultan. En revanche, les terres collectives renvoient à un statut non reconnu par le droit musulman (Bouderbala, 2013 ; Aderghal et Romagny, 2017).

⁶ C'est le bétail, propriété d'absentéistes souvent non ayants droit au collectif, qui permet, à travers la ressource alimentaire, de donner de la valeur au bien foncier.

d'autres ressources, notamment hydriques, supposées constituer également un bien collectif aux yeux des communautés locales. En donnant une place centrale à l'agrégation⁷, le PMV organise une certaine concentration des terres, louable pour lutter contre le morcellement des propriétés mais qui, *in fine*, élargit l'assise foncière des gros exploitants au risque d'accélérer la prolétarianisation de la petite paysannerie (Akesbi, 2012).

Dans un contexte de libéralisme économique, les terres situées dans des zones marginales ont acquis une nouvelle valeur marchande, les mettant au centre d'enjeux socio-économiques. La remise en question des règles qui les régissent ne date pas d'aujourd'hui. Les inégalités d'accès à ces terres donnaient lieu à des conflits entre ayants droit que les représentants de la collectivité (*nouabs*) parvenaient à désamorcer. Au cours des dernières décennies, les revendications des femmes, dites *soulalyat*, d'avoir droit aussi à ces terres sont à situer dans un autre registre. Ces femmes remettent en cause les principes coutumiers qui fondent la législation justifiant l'existence de ce type de terre. Pour réclamer leur droit à l'héritage et par conséquent leur statut d'ayant droit, elles se réfèrent au droit musulman (*chraa*) qui ne reconnaît pas le statut collectif de ces terres (Aït Mous et Berriane, 2016). Par ailleurs, ces mêmes règles coutumières sont invoquées par des groupes faisant partie de la communauté pour justifier leur statut d'ayant droit, qui ne leur a pas été accordé pour diverses raisons historiques (Aderghal et Simenel, 2012). Nous voyons à travers ces conflits fonciers une nouvelle forme d'instrumentalisation d'un bien supposé collectif, devenu un enjeu en termes de privatisation.

3. Les dispositifs de qualification territoriale des produits au Maroc vus à travers le prisme des communs intellectuels

La notion de communs intellectuels (Ostrom et Hess, 2007) – mobilisant comme ressource les connaissances et savoir-faire collectifs – est aujourd'hui bien développée au Maroc. Dans l'arganeraie, nous illustrons cette mobilisation en analysant la création d'indications géographiques visant la protection et la valorisation de deux produits phare de ce terroir unique, le safran et l'huile d'argan, promus dans le cadre du pilier 2 du PMV destiné à « l'accompagnement solidaire de la petite agriculture » (Inter-réseaux, 2016).

En effet, les appellations d'origine protégée (AOP) et les indications géographiques protégées (IGP) peuvent être analysées sous l'angle des biens communs si l'on considère que la production et le maintien de la réputation d'un produit relie l'ensemble des producteurs d'une zone délimitée (Torre, 2002 ; Fournier *et al.*, 2016). Le nom et le cahier des charges, précisant les attributs du produit et du terroir, constituent des ressources communes à tous les producteurs organisés pour défendre l'appellation et la réputation du produit. Encore faut-il que les conditions de construction et de maintien de cette appellation

⁷ Un des principaux objectifs du PMV est d'agréger, autour d'un agriculteur « leader », des dizaines de petits et moyens exploitants dans une dynamique de modernisation générale des systèmes de production et de commercialisation.

mobilisent des liens et des interactions entre les acteurs à même de garantir des implications fortes autour de la gestion des dits communs (Lemeilleur et Allaire, 2016).

L'examen des conditions de mise en œuvre de l'appellation d'origine « safran de Taliouine » révèle un très faible niveau d'implication des acteurs locaux, tant dans les processus de prise de décision qu'au niveau de la surveillance. Les enquêtes conduites auprès des membres des coopératives féminines de safran montrent les maigres retombées économiques directes dont ils bénéficient ainsi que des difficultés dans l'action collective (Masrayam, 2016). Les administrations et les autorités territoriales appuient et accompagnent l'agrégation d'opérateurs économiques, généralement des coopératives, quelles que soient leurs spécificités, en vue d'améliorer la compétitivité de la filière. Les objectifs visés sont l'augmentation des surfaces cultivées, des quantités produites, des capacités de conditionnement et des exportations⁸. Le schéma « top-down » des contrôles pour le respect des cahiers des charges accentue le poids des administrations, notamment celle du ministère de l'Agriculture. On retrouve cette gestion centralisée des AOP et des IGP pour de nombreux produits ainsi labellisés au Maroc.

Le cas de l'IGP « huile d'argan » n'est plus à citer comme exemple de construction d'une ressource territoriale depuis l'extérieur, réduisant les savoir-faire ancestraux des femmes berbères à leur strict minimum : le concassage manuel des noix (Simenel *et al.*, 2009). La filière n'a émergé qu'à la fin des années 1990, avec la création de coopératives féminines de production et de commercialisation d'huile d'argan soutenues par des projets extérieurs au terroir (coopération allemande, projet « arganier » de l'Union européenne, actions de nombreuses organisations non gouvernementales, etc.). Mais, très vite, cette activité lucrative a également attiré de nombreuses sociétés privées. Ces dernières produisent actuellement plus de 70 % des volumes d'huile d'argan cosmétique destinés à l'exportation et sont en position de force sur le marché local de la matière première et de la main-d'œuvre féminine. Ces dynamiques sont peu propices à l'amélioration réelle des conditions de vie des ayants droit de l'arganeraie qui restent à l'écart de l'essentiel des bénéfices dégagés par la filière (Romagny, 2010 ; Lybbert *et al.*, 2011 ; Romagny *et al.*, 2016).

C'est le problème de la durabilité des actions engagées autour de ces IGP au Maroc qui est posé. Les incitations économiques favorisent la logique de multiplication et d'agrégation des coopératives⁹, ainsi que celle d'investissement technologique par des acteurs internationaux. Afin de bénéficier des subventions de l'État, le pilier 2 du PMV impose aux agriculteurs familiaux de se regrouper en vue d'élaborer et de mettre en œuvre un projet d'investissement. L'appel à l'organisation collective, dans le but d'améliorer la compétitivité des petites exploitations et leur capacité d'innovation, est crucial dans le PMV. Cette vision

⁸ Voir par exemple les objectifs quantitatifs du contrat programme safran : la surface cultivée doit passer de 610 à 1350 ha, la production de 3 à 9 tonnes, le conditionnement de 3 à 6 tonnes et l'exportation de 1 à 6 tonnes par an. <http://andzoa.ma/fr/contrats-programmes/filiere-du-safran/contrat-programme/> (consulté en octobre 2017).

⁹ Dans le cas du safran, entre 2010 et 2014, le nombre de coopératives a été multiplié par sept et, en 2015, sur les cinquante coopératives existantes, trente-cinq fonctionnaient sous le régime de l'appellation d'origine (Mutarambirwa, 2015).

simpliste ne coïncide pas avec la réalité de nombreuses coopératives et l'émergence d'une réelle action collective (Vitry *et al.*, 2015 ; Simenel *et al.*, 2014). Les questions d'appropriation, d'implication et de communication sont sous-estimées dans les injonctions politiques nationales, et la défense de la réputation des produits de terroir est fragilisée par des relations dépourvues de réciprocité et de confiance. Dans ces conditions, le commun a peu de chance d'exister ; le dispositif institutionnel transforme les terroirs en territoires de projets économiques et les indications géographiques en instruments d'organisation (Ilbert, 2011).

C'est encore une logique marchande qui est à l'œuvre dans un des derniers projets touchant l'arganeraie, intitulé « Approche d'économie circulaire pour la conservation de l'agro-biodiversité dans la région du Souss Massa Drâa au Maroc¹⁰ ». L'objectif à long terme est d'introduire un système de paiement pour les services écosystémiques (PSE) visant à inverser la perte et la dégradation de l'écosystème arganier, et ce, en association avec la valorisation de deux produits de terroir issus de cet écosystème : l'huile d'argan et le miel. Plusieurs types de paiement sont à l'étude, dont un concernant les « bonnes pratiques » de plantation et de gestion de l'arganier (*agdal*, aménagement de terrasses, etc.). Les fournisseurs de ces services sont les ayants droit ; les bénéficiaires sont nombreux et, parmi eux, l'on trouve bien évidemment les sociétés privées productrices d'huile d'argan. Là encore, on imagine mal comment ces nouveaux mécanismes de paiement, basés sur des incitations économiques individuelles, vont résoudre le problème de la ressource commune dans un contexte où les rapports de force entre bénéficiaires sont complètement déséquilibrés. Les études en cours devraient apporter quelques éléments de réponse à ces questions.

Conclusion

Quels enseignements pouvons-nous tirer des précédentes études de cas par rapport à nos questionnements initiaux sur l'évolution du sens donné à la notion de communs au Maroc ? Dans les cas étudiés, pouvant présenter ou pas les caractéristiques de « communs », on assiste à une individualisation du rapport à la ressource, à l'origine de conflits et/ou de sa dégradation. Ces processus d'individualisation sont, en premier lieu, enclenchés et accélérés par les dispositifs issus des politiques publiques. En second lieu, les logiques marchandes qui sont venues s'adosser à ces systèmes ont largement contribué à l'exclusion et au déclasserment des pratiques de partage et d'une certaine solidarité entre ayants droit, tant pour les ressources naturelles qu'immatérielles. Or, c'est bien la connaissance et la reconnaissance des pratiques réelles de partage qui amènent à considérer la communauté et la ressource qu'elle gère comme un commun.

Si les acteurs concernés ne souhaitent pas s'engager dans l'action collective, ce n'est pas forcément parce qu'ils n'en sont pas capables, mais cela peut aussi résulter d'un choix « rationnel », lié à un manque de

¹⁰ Ce projet s'inscrit dans le cadre de la coopération entre le Maroc et le Programme des Nations unies pour le développement. Il a débuté en juin 2014, pour une durée de cinq ans, dans un cadre associant de nombreux agences de développement marocaines et des partenaires institutionnels internationaux, nationaux et régionaux.

confiance dans la possibilité de réussite de l'action collective ou à de mauvaises expériences passées. Ceci est particulièrement bien illustré dans le cas des ressources communes intellectuelles patrimoniales et par les difficultés que rencontrent certaines coopératives. L'État continue à penser que, pour les aider, les petits agriculteurs doivent nécessairement s'organiser et se regrouper, mais il tient très peu compte des déterminants qui génèrent la réelle action collective nécessaire à l'appropriation et à la gestion de la ressource.

Dans ce contexte, l'accaparement des ressources communes par certains acteurs privés, notamment urbains, entraîne un accroissement des inégalités, une captation de la rente foncière et des ressources en eau ou fourragères qui en font leur valeur. À travers les nouvelles politiques gouvernementales, qui insistent sur le principe des compensations et l'orientation vers l'adoption de nouveaux instruments de marché de type PSE, l'État ne semble pas réellement donner du crédit à l'initiative collective. L'expérience en cours dans l'arganeraie constitue un signe annonciateur d'un renouvellement dans la manière de réguler la pression sur les ressources communes naturelles au Maroc, mais elle reste toujours éloignée d'une gouvernance locale par les communautés concernées. Malgré les discours, l'État se montre de plus en plus enclin à promouvoir l'initiative privée, jugée plus apte à supporter la concurrence.

Néanmoins, la reconnaissance des communs n'est certainement pas une fin en soi. Le défi réside davantage dans les processus, inscrits dans la durée, qui participent à leur fondation et refondation (Foncier et Développement, 2015). En termes de durabilité, les qualités de l'*agdal* par exemple ne sont plus à démontrer sur le plan théorique. Pourtant, sur le terrain, la situation concrète est différente. On en vient à se demander si les logiques de fonctionnement des institutions en charge du développement sont tout simplement compatibles avec celles qui ont procédé à la lente élaboration des savoirs pratiques, tels que ceux mobilisés dans l'*agdal*. On ne peut que constater la distance épistémologique qui sépare des visions du monde apparemment inconciliables. Nous sommes alors amenés à proposer une démarche en deux étapes : (i) préserver et laisser s'épanouir la logique autonome d'accumulation des multiples expériences concrètes qui est à l'origine de l'élaboration progressive de ces savoirs ; (ii) mettre en place des procédures de validation et de reconnaissance à différents niveaux : institutions locales, nationales et internationales.

La notion de bien commun est donc en perte de vitesse dans le Maroc rural, à travers la déliquescence du système collectif. Les transformations profondes en cours, liées en partie au PMV, largement initiées et soutenues par les pouvoirs publics, semblent contribuer à l'accélération de ce processus. Les agrégateurs ne sont les garants du bien commun que si celui-ci va dans le sens de leurs intérêts privés. La recomposition du collectif se heurte aux contraintes du contrôle bureaucratique, à la lourdeur des procédures pour obtenir les subventions, aux enjeux de compétition entre acteurs et à la faible maîtrise qu'ont les ayants droit des filières de produits mobilisateurs de la ressource commune. L'action publique devient en outre complexe, confrontée au nombre croissant d'acteurs concernés et aux différentes échelles territoriales. Tout comme il est indispensable de mieux cerner les contours des communautés pratiquant une gestion collective de ressources partagées, il est essentiel de repenser le rôle de l'État et des politiques

de développement territorial, dont on a pu voir qu'elles pouvaient déstabiliser les communs traditionnels sans proposer d'alternative réellement crédible et efficace aux yeux des populations locales. Les questions de sécurisation des droits de propriété et d'usages d'un certain nombre de territoires et de ressources sont ainsi plus que jamais incontournables dans le contexte marocain contemporain.

Bibliographie

Aderghal M., Romagny B., 2017, « Les terres collectives au Maroc », dans Cornu M., Orsi F., Rochfeld J. (dir.), *Dictionnaire des biens communs*, Paris, PUF, p. 1145-1147.

Aderghal M., Simenel R., 2012, « La construction de l'autochtonie au Maroc : des tribus indigènes aux paysans amazighs », *Espace populations sociétés*, n° 1, p. 59-72, <https://eps.revues.org/4847> (consulté en octobre 2017).

Aït Mous F., Berriane Y., 2016, « Femmes, droit à la terre et lutte pour l'égalité au Maroc : le mouvement des Soulaliyates », dans Rachik H. (dir), *Contester le droit. Communautés, familles et héritage au Maroc*, Casablanca, La Croisée des chemins, p. 87-173.

Akesbi N., 2012, « Une nouvelle stratégie pour l'agriculture marocaine : le "Plan Maroc Vert" », *New Medit*, n° 2, p. 12-23, http://www.iamb.it/share/img_new_medit_articoli/441_12_akesbi.pdf (consulté en octobre 2017).

Aubert P.-M., Leroy M., Auclair L., 2009, « Moroccan Forestry Policies and Local Forestry Management in the High Atlas: A Cross Analysis of Forestry Administration and Local Institutions », *Small-Scale Forestry*, n° 8, p. 175-191, http://www.agroparistech.fr/geeft/Downloads/Pub/Aubert_et_al_2009_SS_Forestry_Moroccan_8_Forestry_Policies.pdf (consulté en octobre 2017).

Auclair L., Alifriqui M. (dir), 2012, *Agdal. Patrimoine socio-écologique de l'Atlas marocain*, Rabat, Ircam/IRD Éditions, http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers13-07/010059469.pdf (consulté en octobre 2017).

Auclair L., Romagny B., 2017, « Agdal », dans Cornu M., Orsi F., Rochfeld J. (dir.), *Dictionnaire des biens communs*, Paris, PUF, p. 42-44.

Bollier D., Helfrich S., 2012, *The Wealth of the Commons. A World beyond Market and State*, Amherst, The commons strategies group/Levellers Press.

Bouderbala N., 2013, *La loi entre ciel et terre*, Rabat, université Mohammed V.

Coriat B. (dir), 2015, *Le retour des communs. La crise de l'idéologie propriétaire*, Paris, Les liens qui libèrent.

Coudel M., Aderghal M., Aubert P.-M. *et al.*, 2016, « Pluralisme légal et micro-politiques dans la gestion des ressources naturelles », dans Berriane M., Michon G. (dir.), *Les terroirs au Sud, vers un nouveau modèle ? Une expérience marocaine*, Rabat/Marseille, FLSH/IRD Éditions, p. 197-212.

Dardot P., Laval C., 2014, *Commun. Essai sur la révolution au XXI^e siècle*, Paris, La Découverte.

Foncier et Développement, 2015, « Vers la construction d'un cadre analytique et opérationnel sur les communs », *Les notes de synthèse*, n° 19, <http://www.foncier-developpement.fr/publication/note-de-synthese-n9-vers-la-construction-dun-cadre-analytique-et-operationnel-sur-communs/> (consulté en octobre 2017).

Fournier S., Marie-Vivien D., Bienabe E. *et al.*, 2016, « Quels apports de la théorie des communs pour l'analyse des indications géographiques ? », *12^e conférence internationale de l'AFD : Commun et développement*, Paris, 1-2 décembre.

Genin D., Kerautret L., Hammi S. *et al.*, 2012, « Biodiversité et pratiques d'agdal », dans Auclair L., Alifriqui M. (dir.), *Agdal. Patrimoine socio-écologique de l'Atlas marocain*, Rabat, IRD Éditions/IRCM, p. 93-121, http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers13-07/010059469.pdf (consulté en octobre 2017).

Ilbert H., 2011, « Les indications géographiques, outils de construction des terroirs et de la biodiversité à l'aune des règles internationales du commerce : quelles tendances en Méditerranée ? », dans Delfosse C. (dir.), *La mode du terroir et les produits alimentaires*, Paris, Indes savantes, p. 301-321.

Inter-réseaux, 2016, « Plan Maroc Vert, les grands principes et avancées de la stratégie agricole marocaine », *Bulletin de synthèse souveraineté alimentaire*, n° 20, 23 mai, <http://www.inter-reseaux.org/publications/bulletins-de-synthese/article/bulletin-de-synthese-no20-plan?lang=fr> (consulté en octobre 2017).

Lazarev G., 2005, « La gestion participative des terroirs de montagne au Maroc, condition d'une maîtrise de la "production d'eau" », *Critique économique*, n° 15, p. 141-154, [http://revues.imist.ma/?journal=CE&page=article&op=view&path\[\]=2739&path\[\]=2001](http://revues.imist.ma/?journal=CE&page=article&op=view&path[]=2739&path[]=2001) (consulté en octobre 2017).

Lemeilleur S., Allaire G., 2016, « Certification participative des labels du mouvement de l'agriculture biologique : Une réappropriation des communs intellectuels », *12^e conférence internationale de l'AFD : Communs et développement*, Paris, 1-2 décembre, https://www.researchgate.net/profile/Sylvaine_Lemeilleur/publication/311650826_Certification_participative_des_labels_du_mouvement_de_l%27agriculture_biologique_Une_reappropriation_des_communs_intellectuels/links/58526dd108ae0c0f32224430/Certification-participative-des-labels-du-mouvement-de-lagriculture-biologique-Une-reappropriation-des-communs-intellectuels.pdf (consulté en octobre 2017).

- Lybbert T. J., Aboudrare A., Chaloud D. *et al.*, 2011, « Booming Markets for Moroccan Argan Oil Appear to Benefit Some Rural Households while Threatening the Endemic Argan Forest », *Proceedings of the National Academy of Sciences*, vol. 108, n° 34, p. 13963-13968, <http://www.pnas.org/content/108/34/13963.full> (consulté en octobre 2017).
- Masrayam R., 2016, « *Mémoire bibliographique sur la gestion partagée des ressources et les facteurs déterminant l'action collective : réflexion théorique et pratique sur l'appellation d'origine du safran de Taliouine* », Mémoire (Master 2 ECODEVIA) : Agro.M (École Nationale Supérieure Agronomique de Montpellier), Montpellier, 92 p. http://www.iamm.ciheam.org/ress_doc/opac_css/index.php?lvl=notice_display&id=38127
- Mutarambirwa R., 2015, *Study of Economic Impacts of Geographical Indications for PDO Taliouine Saffron?*, Dissertation of Master Food Identity, Angers, ESA.
- Ostrom E., 1990, *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*, Cambridge, Cambridge University Press, http://wtf.tw/ref/ostrom_1990.pdf (consulté en octobre 2017).
- Ostrom E., Hess C., 2007, *Understanding knowledge as a commons*, Cambridge, The MIT Press, http://www.wtf.tw/ref/hess_ostrom_2007.pdf (consulté en octobre 2017).
- Rachik H. (dir), 2016, *Contester le droit. Les communautés, familles et héritage au Maroc*, Casablanca, La croisée des chemins.
- Romagny B., 2010, « L'IGP Argane, entre patrimonialisation et marchandisation des ressources », *Maghreb-Machrek*, n° 202, p. 85-114.
- Romagny B., Boujrouf S., Ait Errays N. *et al.*, 2016, « La filière "huile d'argan" au Maroc : construction, enjeux et perspectives », dans Berriane M., Michon G. (dir.), *Les terroirs au Sud, vers un nouveau modèle ? Une expérience marocaine*, Rabat/Marseille, FLSH/IRD Éditions, p. 271-289.
- Romagny B., Riaux J., 2007, « La gestion communautaire de l'eau agricole à l'épreuve des politiques participatives : regards croisés Tunisie/Maroc », *Journal des sciences hydrologiques*, vol. 52, n° 6, p. 1179-1196, <http://www.tandfonline.com/doi/pdf/10.1623/hysj.52.6.1179> (consulté en octobre 2017).
- Schlager E., Ostrom E., 1992, « Property-Rights Regimes and Natural Resources: A Conceptual Analysis », *Land Economics*, vol. 68, n° 3, p. 249-262, http://www.jstor.org/stable/pdf/3146375.pdf?seq=1#page_scan_tab_contents (consulté en octobre 2017).
- Simenel R., Michon G., Auclair L. *et al.*, 2009, « L'argan : l'huile qui cache la forêt domestique. De la valorisation du produit à la naturalisation de l'écosystème », *Autrepart*, vol. 50, p. 51-74, http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers16-12/010048865.pdf (consulté en octobre 2017).

Simenel R., Romagny B., Auclair L., 2014, « Les femmes berbères gardiennes des secrets de l'arganier : le détournement des pratiques locales », dans Guetat-Bernard H., Saussey M. (dir.), *Genre et savoirs. Pratiques et innovations rurales au Sud*, Marseille, IRD Éditions, p. 179-200.

Torre A., 2002, « Les AOC sont-elles des clubs ? Réflexions sur les conditions de l'action collective localisée, entre coopération et règles formelles », *Revue d'économie industrielle*, vol. 100, n° 1, p. 39-62, http://www.persee.fr/doc/rei_0154-3229_2002_num_100_1_984 (consulté en octobre 2017).

Vitry C., El Hassane A., Dugué P. *et al.*, 2015, « Apprendre à coopérer : un défi pour l'adhésion des agriculteurs au Plan Maroc Vert », *New Medit*, vol. 14, n° 2, p. 13-21 http://www.iamb.it/share/img_new_medit_articoli/1016_13vitry.pdf (consulté en octobre 2017).